

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



## ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202200025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

## VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi du 83-8 du 07 janvier 1983

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants , R411-2, R411-8 et R411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1- 5ème partie- Signalisation d'indication

Considérant l'existence du secteur urbanisé actuel le long de la RD17 et de la RD217

**ARRETE****Article 1**

Les limites de l'agglomération d'ESTAIRES, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route sont fixées ainsi que suit:

- RD18 : du PR 34+339 au PR 36+171
- RD77 : du PR 0+000 au PR 0+966
- RD122 : du PR 21+736 au PR 22+809
- RD122D : du PR 2+380 au PR 2+65
- RD946 : du PR 0+000 au PR 1+347
- RD947 : du PR 2+942 au PR 5+098

**Article 2**

La signalisation réglementaire , conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle- Livre 1- 5ème partie- Signalisation d'indication- sera mise en place à la charge de la commune d'ESTAIRES

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Monsieur le Maire de la commune d'ESTAIRES, Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Territoriale du Département du Nord, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du

Nord

Fait à Estaires le 25/11/2022

Monsieur le Maire

Bruno FICHEUX

